

Allocation au conjoint

Comme j'ai dit ce que j'avais à dire, je ne vous retiendrai pas davantage. Il incombe au gouvernement et à nos vis-à-vis de faire le nécessaire pour le bien des personnes âgées.

M. Girve Fretz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations supplémentaires sur la motion présentée par le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart). Celui-ci demande que les allocations de conjoint soit versées à toutes les personnes dans le besoin âgées de 60 à 64 ans qui vivent seules, indépendamment de leur situation matrimoniale.

Je suis particulièrement heureux d'aborder la question en ce dernier jour de septembre, car ces jours-ci des milliers de veuves et de veufs âgés de 60 à 64 ans ont reçu leur premier chèque d'allocation de conjoint, en application d'une loi adoptée par le Parlement le 20 juin et ayant reçu la sanction royale le 28 juin.

Dans son premier discours à propos de ce projet de loi, le député disait à la Chambre le 18 avril, ce qui était trompeur je pense, que le but de la mesure était de limiter l'allocation de conjoint aux veuves et aux veufs dans le besoin âgés de 60 à 64 ans. Il semblait insinuer que le gouvernement avait réduit ce programme qui, au cours des dernières années, est devenu un moyen extrêmement important d'aider beaucoup de Canadiens âgés dans le besoin. En réalité, le gouvernement n'a pas limité, mais bien élargi, le programme d'aide à tous les veufs et veuves nécessiteux de ce groupe d'âge.

Le député doit admettre qu'il n'est pas possible de secourir par un seul programme tous les Canadiens dans le besoin. Dans une démocratie, les programmes sociaux sont inévitablement conçus pour accorder l'aide la plus grande possible à un groupe reconnu de bénéficiaires, dans les limites imposées par les réalités économiques actuelles et prévisibles. Avec le temps, des améliorations deviennent possibles. Aucun programme n'est parfait et nous l'admettons. Tous les députés reconnaissent que de nombreux groupes de notre société nous préoccupent. Aucun gouvernement—passé, présent ou futur—n'aurait les moyens économiques de répondre à tous les besoins en une seule étape. C'est impossible. Chacun doit avoir le courage de regarder la situation du moment avec justice et compassion, et de décider de quelle façon dépenser l'argent disponible pour obtenir un résultat valable.

Pour bien comprendre ce que le gouvernement veut faire par cette nouvelle mesure législative, qui accorde l'allocation de conjoint à toutes les personnes veuves de 60 à 64 ans dans le besoin, il faut revenir à la création de cette prestation, il y a 10 ans. L'allocation avait été créée, alors, pour aider les couples à faible revenu dont un seul des conjoints avait atteint l'âge de la retraite et avait donc droit aux prestations de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti, assujetti à un examen du revenu. Avant que l'allocation au conjoint ne soit adoptée, ces couples devaient se contenter de la pension de vieillesse versée à l'un d'eux à moins, compte tenu des biens, des ressources et des revenus du couple, que le plus jeune des conjoints soit admissible aux prestations provinciales d'aide sociale. Toutefois, grâce à l'allocation au conjoint, ces couples disposent maintenant d'un revenu garanti pouvant se comparer à la pension des couples retraités où les deux conjoints sont admissibles à la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti.

• (1840)

En 1979, le gouvernement fédéral a élargi le programme aux veufs et aux veuves, si bien que les personnes qui étaient admissibles aux prestations, au décès de leur conjoint, pouvaient le demeurer jusqu'à ce qu'elles atteignent 65 ans et touchent alors la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément, si elles y avaient droit.

Cependant, le programme continuait à prêter flanc à la critique à cause de son caractère arbitraire. En effet, les veufs et les veuves qui, à leur soixantième anniversaire, avaient été mariés à des retraités admissibles au supplément de revenu garanti continuaient à toucher ces prestations, mais ceux qui avaient perdu leur conjoint avant qu'il ne soit admissible n'y avaient pas droit. Je me réjouis, monsieur le Président, que cette anomalie ait été corrigée. Nous pouvons être fiers d'avoir amélioré le programme d'allocation au conjoint et, partant, d'avoir permis à un plus grand nombre de Canadiens de profiter de notre régime de prestations sociales.

Je me dois de rappeler au député que le versement de l'allocation de conjoint à tous les veufs et veuves dans le besoin âgés de 60 à 64 ans constituait l'une des recommandations majeures contenues dans le rapport final qu'a présenté à la Chambre, en décembre 1983, le groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, où siégeaient des représentants de tous les partis. En outre, le groupe de travail fondait sa recommandation sur les mêmes raisons que je viens d'invoquer.

C'est pourquoi le député conviendra, j'en suis persuadé, que les modifications que nous avons apportées dernièrement au programme l'ont grandement amélioré et non pas limité, ainsi que le laisse croire le libellé de sa motion. Cette mesure constitue à notre avis, monsieur le Président, une importante initiative en vue d'accroître notre justice sociale.

Je reconnais bien sûr que d'autres personnes nécessiteuses âgées de 60 à 64 ans ne bénéficieront pas de cette mesure. Je crois néanmoins que cette amélioration touchant l'allocation de conjoint prouve clairement que le gouvernement fédéral est fermement résolu à venir en aide à tous les Canadiens dans le besoin. Je puis assurer au député que si nous avons décidé d'étendre maintenant l'allocation de conjoint à tous les veufs et veuves à faible revenu de ce groupe d'âge ce n'est pas parce que nous estimions que ces personnes le méritaient davantage que quiconque du simple fait de leur ancien état civil mais plutôt parce que, vu nos ressources financières limitées, il nous fallait améliorer immédiatement notre aide à un élément au moins de la population presque âgée du Canada qui éprouve de graves difficultés financières.

Je dois insister par ailleurs, monsieur le Président, sur l'engagement sur lequel tous les membres du gouvernement fédéral actuel s'entendent, soit de faire preuve de responsabilité financière, et notamment d'être mieux en mesure de contrôler la croissance alarmante de notre dette nationale. Je dois faire remarquer que ce projet de modification à la loi relative à l'allocation de conjoint nous coûtera 300 millions de dollars de plus durant la première année financière complète. Le député est sans doute également au courant des propositions visant à étendre l'allocation de conjoint à tous les couples mariés à faible revenu dont les deux conjoints sont âgés de 60 à 65 ans. Le coût de cette proposition atteindrait 820 millions de dollars par an. En fait, il en coûterait autour d'un milliard et demi de